

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Synthèse des dépenses et recettes

4.2 Etat des Restes à Réaliser

4.3 Epargne de la commune

5. Les ratios de la commune

6. Budgets annexes

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

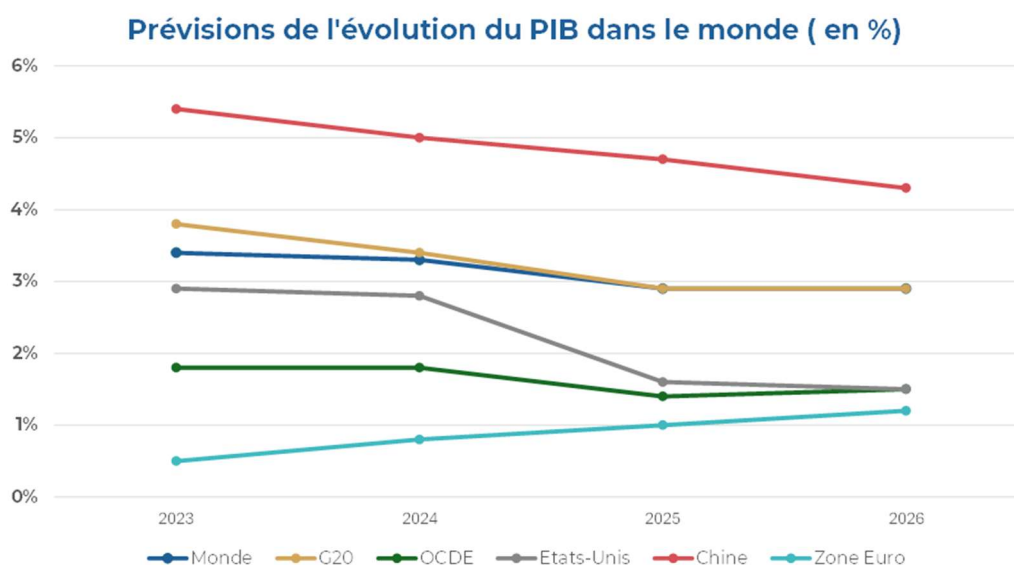
Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs

financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 26 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

Le déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 926 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DC RTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;

- Une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

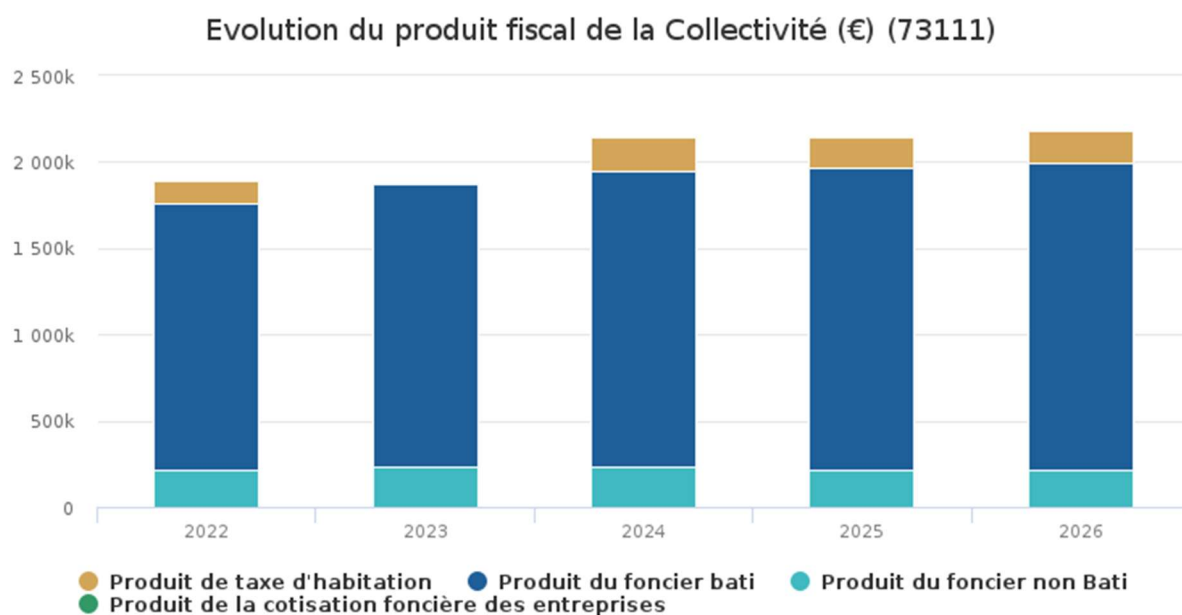
> **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 %. d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

I. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 580 000 € soit une évolution de 0,64 % par rapport à l'exercice 2025.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 749.44 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	1 394 234 €	1 531 121 €	1 599 441 €	1 570 000 €	1 580 000 €	0.63%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	200 940 €	194 823 €	194 823 €	190 000 €	190 000 €	0 %

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Autres ressources fiscales Taxe élec	338 776 €	316 659 €	134 686 €	376 411 €	215 500 €	-42.75 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 933 950 €	2 042 603 €	1 928 950 €	2 136 411 €	1 985 500 €	-7.06 %

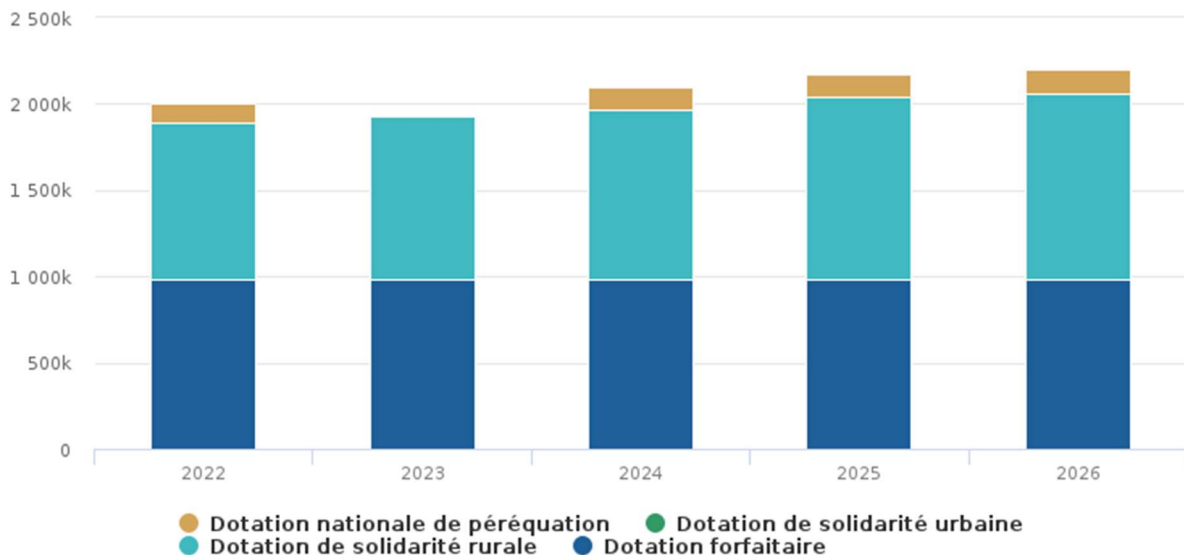
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 198 398 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.
- Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Dotation Forfaitaire	982 076 €	982 785 €	981 013 €	983 761 €	983 700 €	0,00 %
Dotation Nationale de Péréquation	119 452 €	125 241 €	125 254 €	138 116 €	140 878 €	2.00 %
Dotation de Solidarité Rurale	905 269 €	948 651 €	988 180 €	1 052 765 €	1 073 820 €	2.00 %
TOTAL DGF	2 006 797 €	2 056 677 €	2 094 447 €	2 174 642 €	2 198 398 €	1.09%

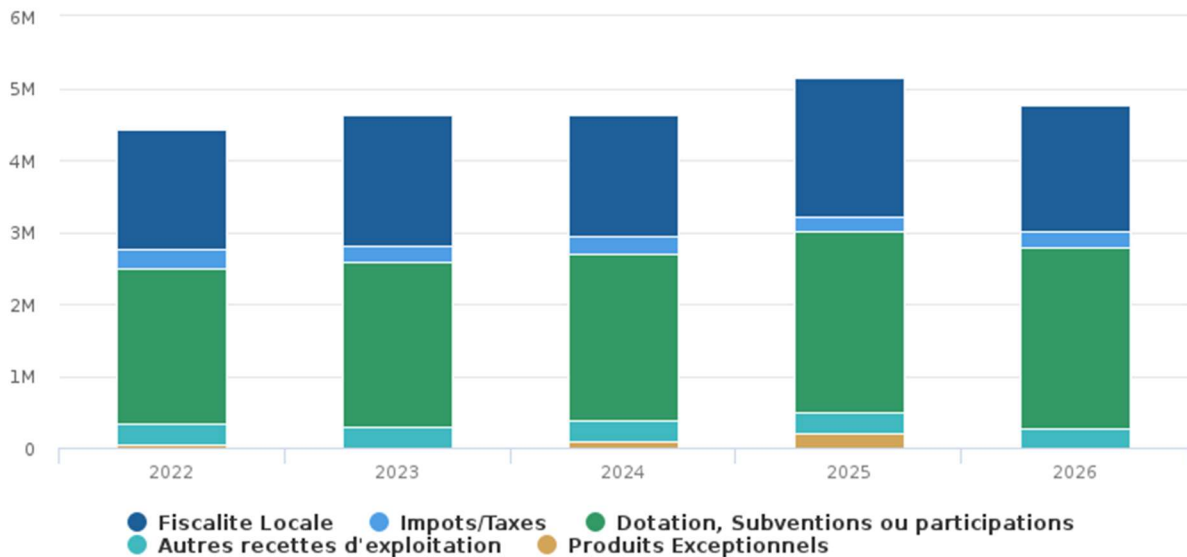
Fonds de Répartition Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Attribution FPIC	55 134 €	36 926 €	35 655 €	34 336 €	34 300 €	0.00 %
Solde FPIC	55 134 €	36 926 €	35 655 €	34 336 €	34 300 €	0.00 %

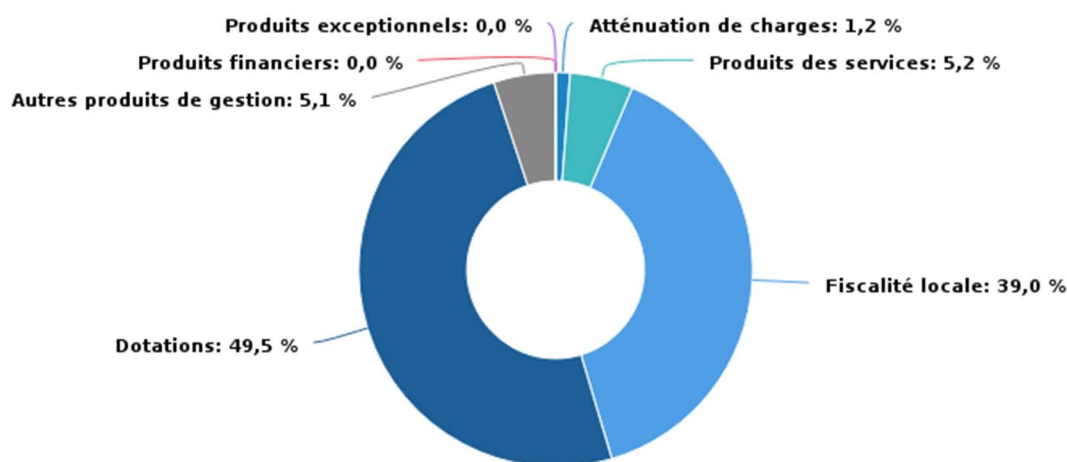
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Impôts / taxes	1 933 950 €	2 042 603 €	1 928 950 €	2 142 008 €	1 987 214 €	-7.22 %
Dotations, Subventions ou participations	2 175 571 €	2 289 690 €	2 325 574 €	2 500 256 €	2 521 566 €	+0.85 %
Autres Recettes d'exploitation	682 861 €	681 899 €	695 484 €	679 850 €	584 169 €	-14.07 %
Produits Exceptionnels	39 392 €	4 260 €	84 540 €	193 719 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 831 776 €	5 018 455 €	5 034 551 €	5 515 833 €	5 092 950 €	-7.66 %
Évolution en %		3,86 %	0,32 %	9,56 %	-7,67 %	

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 092 950 €, soit 1 227,8086 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 325,9214 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

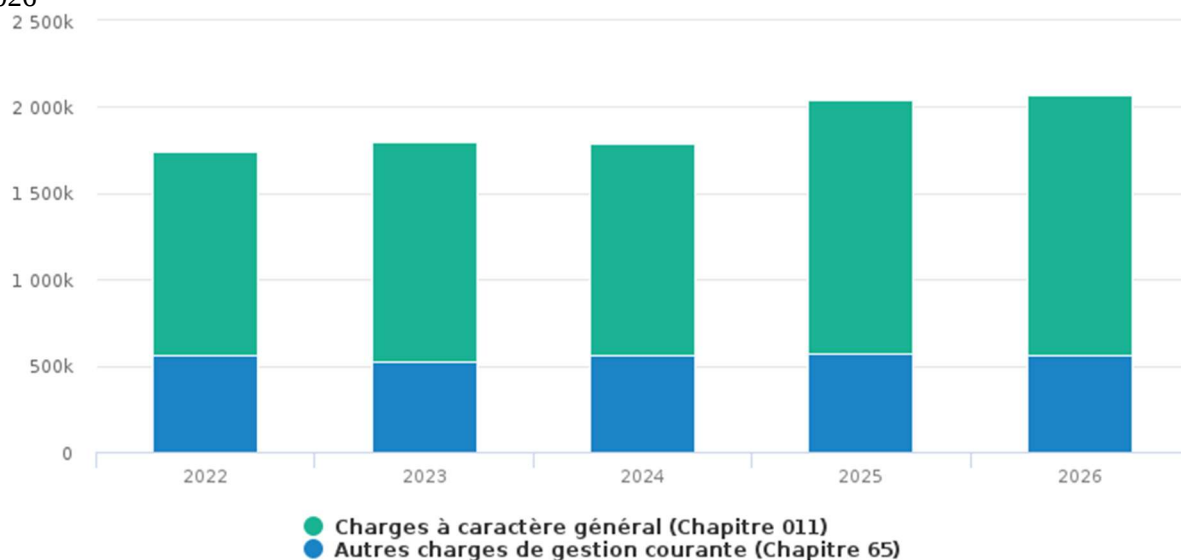
- A 39,02 % de la fiscalité directe ;
- A 49,51 % des dotations et participations ;
- A 5,21 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,09 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,18 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 49,21 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 47,96 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



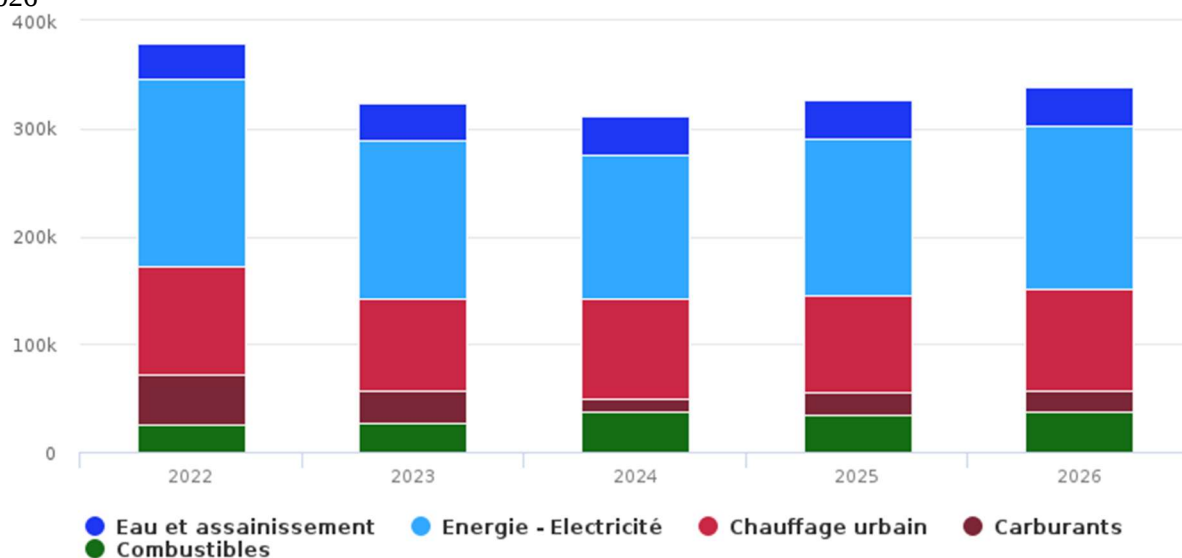
Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 1,31 % entre 2025 et 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025 -2026 %
Charges à caractère général	1 184 252 €	1 272 985 €	1 225 592 €	1 469 603 €	1 505 600 €	2.44 %
Autres charges de gestion courante (OGECE....)	557 386 €	525 848 €	561 477 €	572 341 €	563 010 €	-1,63 %
Total dépenses de gestion	1 741 638 €	1 798 833 €	1 787 069 €	2 041 944 €	2 068 610 €	1.30 %

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période. 2022 à 2026.

Dépenses de fluides



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Eau et assainissement	34 188 €	34 587 €	35 833 €	32 941 €	34 000 €	3.21 %
Énergie – Électricité	273 830 €	232 796 €	226 829 €	227 710 €	245 000 €	+7.59 %
Chauffage urbain						
Carburants - Combustibles	71 565 €	56 406 €	49 166 €	58 941 €	59 000 €	+0.10 %
Total dépenses de fluides	379 583 €	323 789 €	311 828 €	319 592 €	338 000 €	+5.75 %

Autres charges de gestion courante

Montant total versé aux associations est de : 82 000 € (en 2024 : 74120 €)

OGE C : 82 570€ contre 71 559 € en 2024

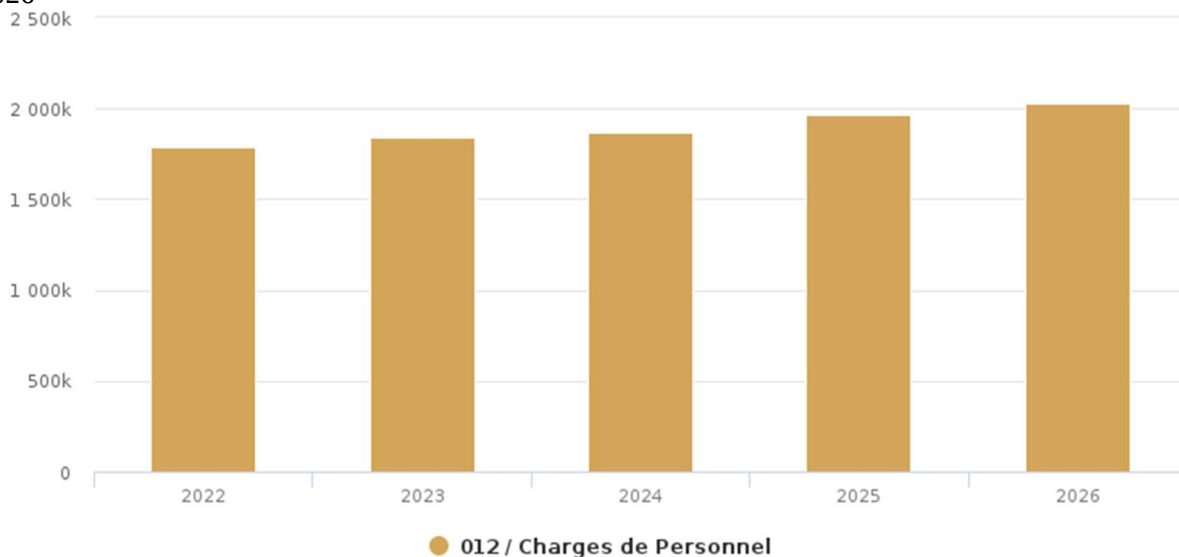
Service incendie :

2017		2021	2022	2023	2024	2025	2026
89 045 €		91 086 €	93 109 €	98 637 €	103 789 €	105 020 €	105 035.90 €

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.

Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	833 949 €	830 397 €	838 959 €	815 800 €	830 000 €	1.74 %
Rémunération non titulaires	168 998 €	218 334 €	201 729 €	253 986 €	240 000 €	-5.5%
Autres dépenses	788 389 €	796 338 €	830 139 €	893 465 €	955 810 €	6.97 %
Total dépenses de personnel	1 791 336 €	1 845 069 €	1 870 827 €	1 963 251 €	2 025 810 €	3.18%

pour les agents effectuant des déplacements à l'intérieur de la commune pour les besoins du service (soumise à la cotisation URSSAF)

► En 2025

10 saisonniers : 2 au service technique (trois mois chacun)
3 guides conférenciers (deux mois chacun)
2 à l'accueil château (un mois chacun)
2 à l'entretien des sanitaires et bâtiments (un mois chacun)
1 à la régie du château et à l'affichage (2 mois)

Coût total 47 289€

► mise en œuvre des astreintes techniques et RH en juillet 2025

- Astreintes techniques : Mise à jour des astreintes hivernales et mise en place des astreintes estivales : cout annuel 15 735€
- Astreintes RH : cout annuel 1301€

► Nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2025 : 49

- Titulaires : 38
- Contractuels : 11 (dont trois apprentis)

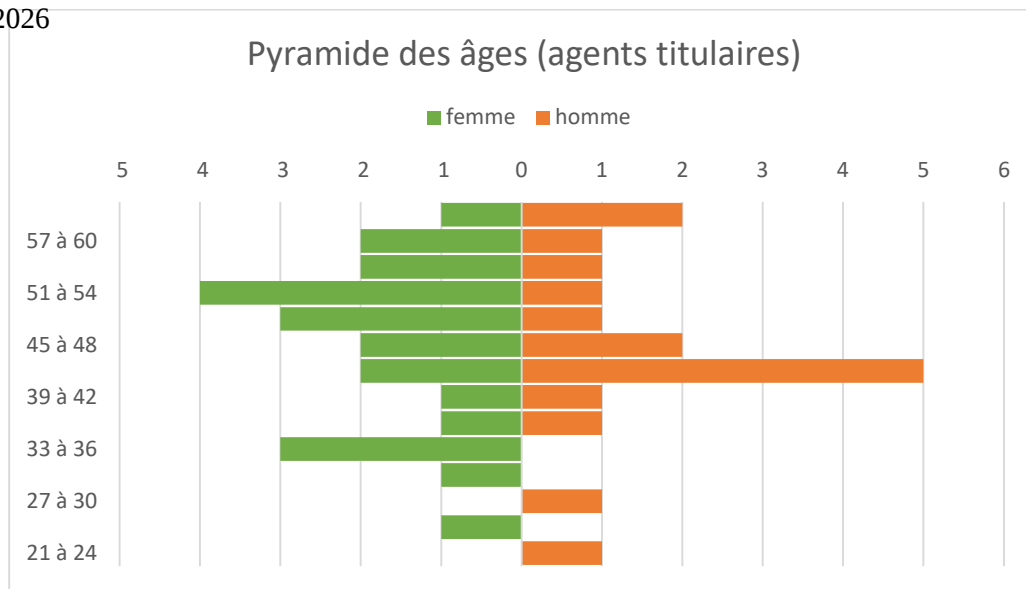
Soit 41.27 ETP

25 agents à temps complet

24 agents à temps non complet

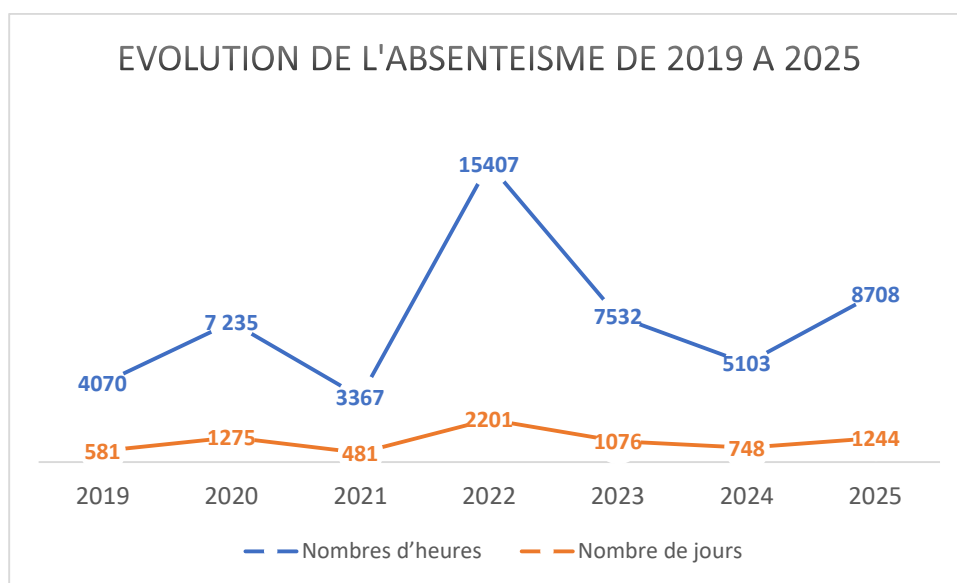
Répartition des effectifs titulaires par filière et par catégorie

Services	Total	A	B	C		
				Agent de maitrise	Adjoint territorial	ATSEM
Administratif	10	2	1	0	7	/
Technique	16	0	2	3	11	/
Garde champêtre	1	0	0	1	0	/
Agence postale	1	0	0	0	1	/
Animation	1	0	1	0	0	/
Culture	1	0	0	0	1	/
Ecole	8	0	0	0	5	3
TOTAL	38	2	4	4	25	3



► Montant de l'assurance du personnel : 100 579.58 €.

► Absentéisme : Maladie ordinaire et longue maladie (hors accident du travail)



Perspectives 2026 au niveau des ressources humaines

► augmentation des cotisations CNRACL de 3 points (taux à 37.65%)

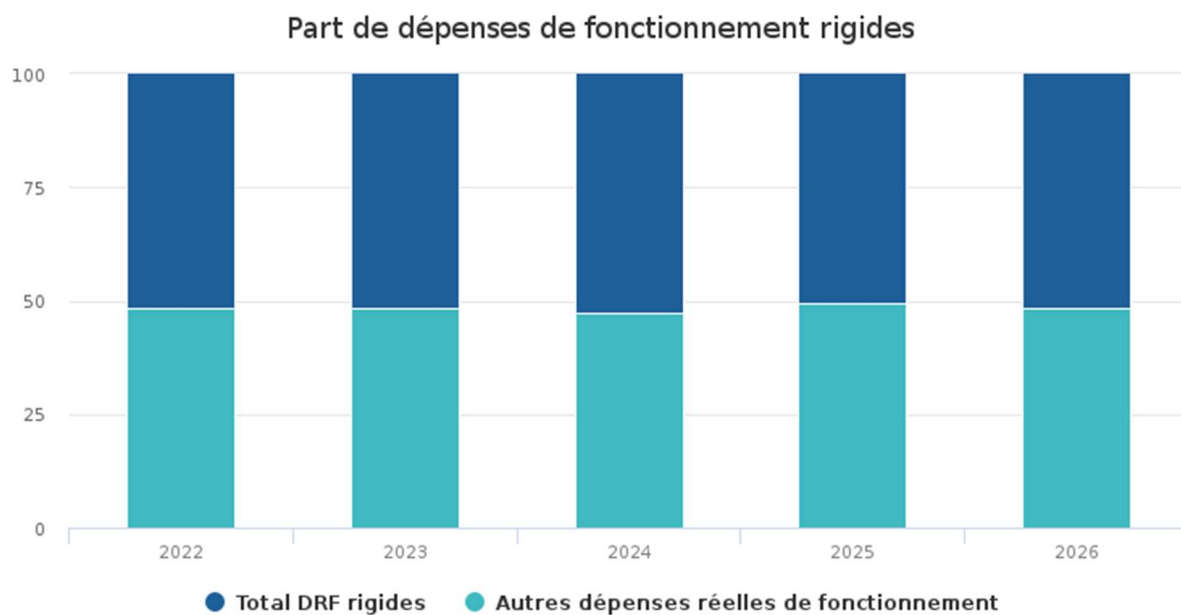
► Les autres charges patronales restent stables

► Evolution de carrière des agents liée aux avancements de grades et promotions internes sur décision de l'autorité territoriale

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

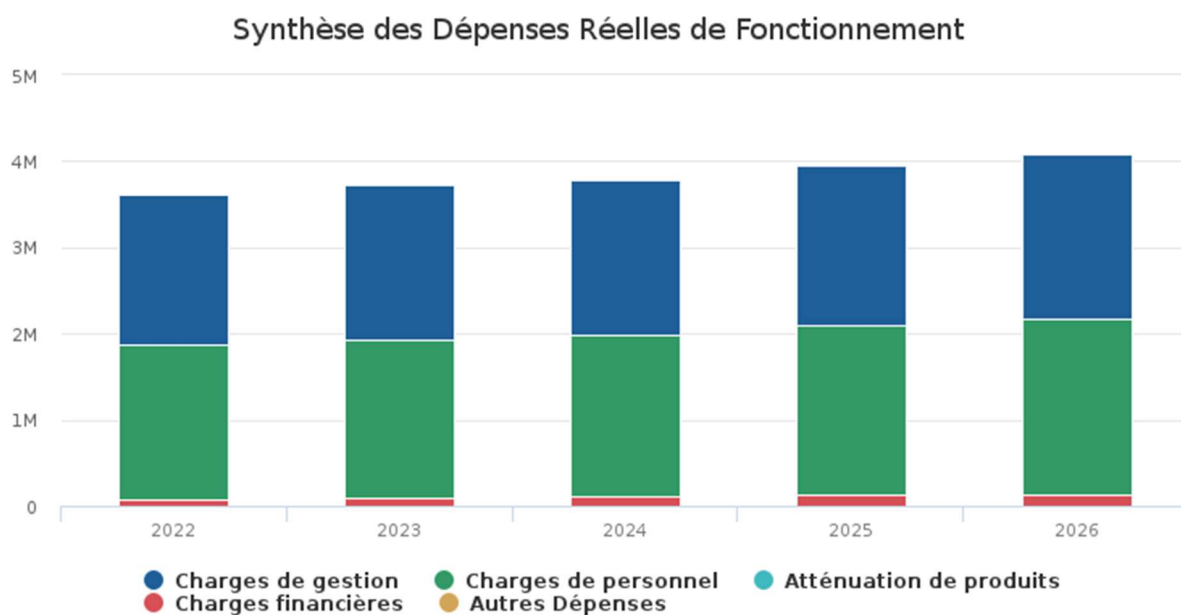
Le seuil d'alerte est fixé à 55%.



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	51 %	51 %	52 %	50 %	51 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	48 %	48 %	47 %	47 %	48 %

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 3,42 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

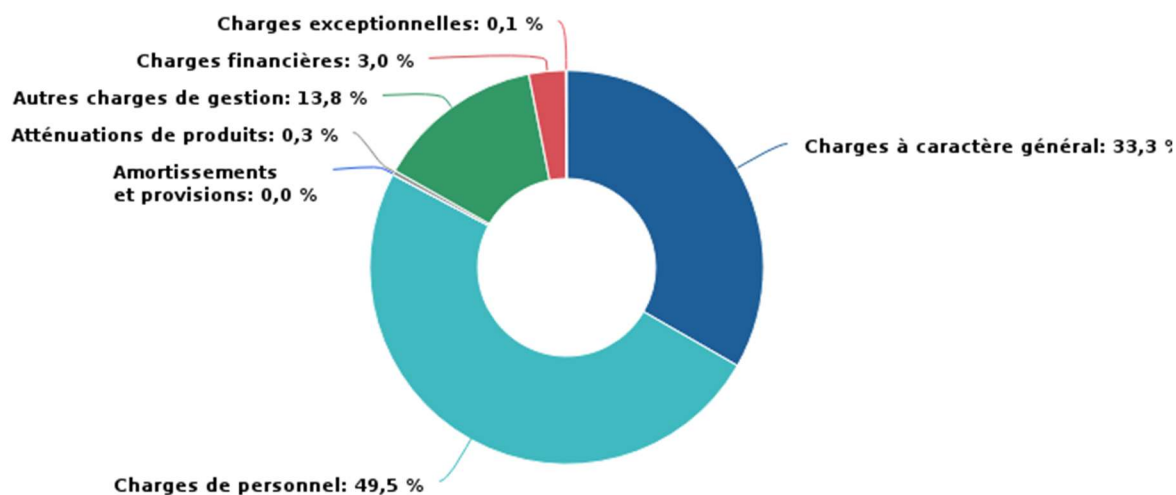


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026
Charges de gestion	1 741 638 €	1 798 833 €	1 787 069 €	1 858 335 €	1 927 670 €	3.73 %
Charges de personnel	1 791 336 €	1 845 069 €	1 870 827 €	1 963 251 €	2 025 810 €	3.18 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	4 204 €	9 384 €	10 000 €	6.56 %
Charges financières	76 724 €	85 594 €	117 421 €	124 566 €	123 000 €	1.25 %
Autres dépenses Dot aux amort	1 365 €	7 979 €	0 €	3 200 €	3 500 €	9.37 %
Total dépenses de fonctionnement	3 611 066 €	3 737 477 €	3 779 523 €	3 958 736 €	4 089 980 €	3.42 %

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 094 184 €, soit 987,026 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (951,6192 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,48% des charges de personnel ;
- A 33,32 % des charges à caractère général ;
- A 13,76 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,35 % des atténuations de produit ;
- A 3 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 4 230 432 €.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	800 000 €	800 000 €	850 075 €	0 €	0 €	0 %
Intérêts de la dette	78 301 €	85 322 €	117 653 €	121 500 €	120 000 €	-1.23 %
Remboursement du capital	503 217 €	516 061 €	537 958 €	542 750 €	513 350 €	5.41 %
Annuités	581 518 €	601 383 €	655 611 €	664 250 €	633 350 €	-4.65%
Encours de dette au 31 dec.	4 690 447 €	4 973 817 €	5 286 503	4 743 776 €	4 230 432 €	-10.82 %

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

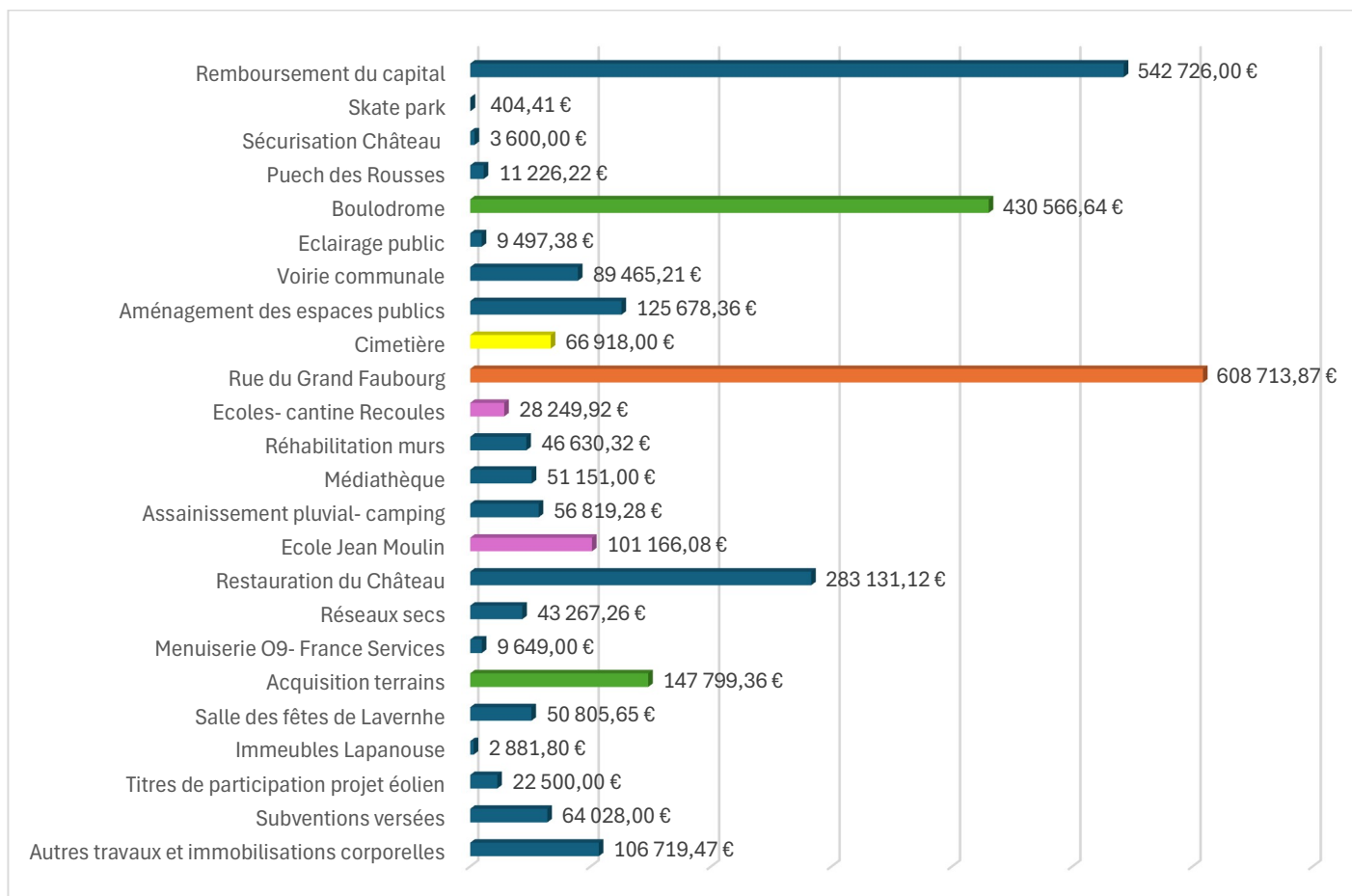
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

La commune a une capacité de désendettement de 3.47 ans

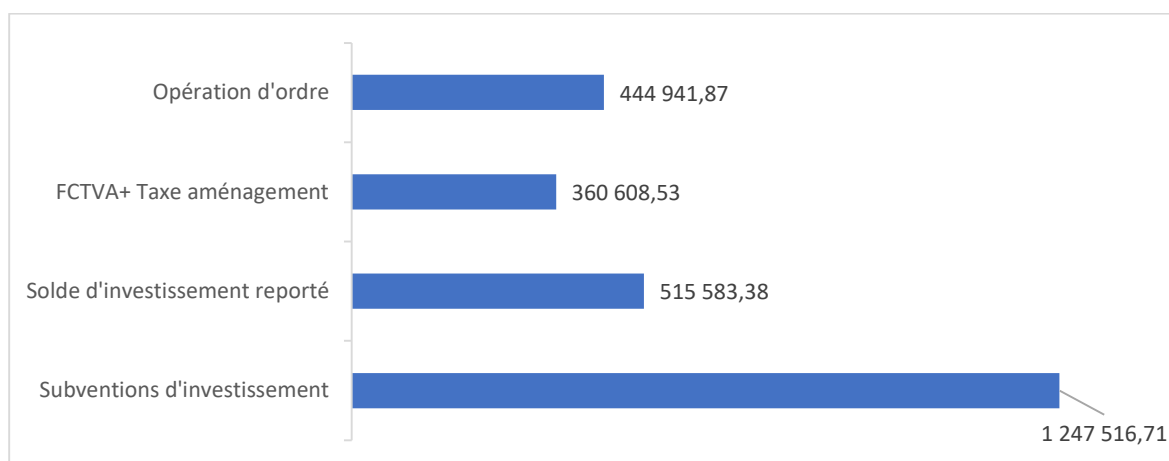
4. Les investissements de la commune

4.1 Synthèse des dépenses et recettes

Dépenses 2025



Recettes 2025



DEPENSES	MONTANT
Autres immobilisations corporelles	27 752.08
Immeubles Lapanouse- démolition	47 400.00
Appartement de Recoules	33 200.71
Réseaux secs	161 546.61
Château - couverture pavillon escalier- partie logis	51 838.05
Ecole Jean Moulin	18 528.08
Tpe patrimoine rural	12 000.00
Médiathèque	15 096.38
Réhabilitation murs	31 343.28
Rue du Grand Faubourg	341 000.00
Cimetières	9 290.40
Aménagements des espaces publics	28 542.60
Voirie	52 131.35
Eclairage public	89 769.06
Boulodrome	90 248.06
Puech des roussets	13 876.80
TOTAUX	1 063 272.96

RECETTES	MONTANT
ETAT	32 745.40
FONDS VERT	13 402.50
REGION	579 677.14
DEPARTEMENT	166 912.00
DETR	80 622.96
SIEDA	43 740.00
TOTAUX	917 100.00

4.3 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de

l'épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situait aux alentours de 15,6% en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2022	2023	2024	2025	2024->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	4 831 776 €	5 018 455 €	5 034 551 €	5 515 833 €	9.55%
dont produits de cession	39 325 €	1 500 €	78 940 €	193 594 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	3 611 066 €	3 737 477 €	3 776 432 €	3 958 736 €	4.82 %
Epargne brute	1 181 384 €	1 279 477 €	1 258 120 €	1 363 502 €	
Taux d'épargne brute %	24,65 %	25,5 %	23,73 %	25,62 %	-
Amortissement de la dette	503 217 €	516 061 €	537 958 €	542 750 €	0.89%
Epargne nette	678 168 €	763 416 €	720 162 €	820 752€	+13.96%
Encours de dette	4 690 447 €	4 972 511 €	5 286 503€	4 743 776 €	-10.26%
Capacité de désendettement	3,97	3.88	4.20	3.47	

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	Moyenne nationale -strate 3500 à 5000 hbts
1 - DRF € / hab.	890,2994	905,275	951,6192	987,026	960
2 - Fiscalité directe € /	364.73	383.1	380.42	380.91	529
3 - RRF € / hab.	1 195	1 205	1 325	1 227	1 179
4 - Dép d'équipement	548.89	639.89	738.75	714.52	380
5 - Dette / hab.	1184.81	1 248.89	1 168.55	1 020,41	726
6 DGF / hab	489.92	501.66	522.75	529.99	160
7 - Dép de personnel /	49,37 %	49,5 %	49,59 %	49,48 %	53%
8 - CMPF	120.0 %	114.56 %	114.56 %	114.56 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la	84,77 %	85,76 %	81,64 %	90,47 %	88 %
10 - Dép d'équipement	47,03 %	54,06 %	55,88 %	54.40 %	32 %
11 - Encours de la dette	93.46%	94.22 %	101.92 %	83.06%	62 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Budget assainissement :

Les travaux d'investissement devraient représenter 151 044.06 € contre 474 192 € en 2024

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 42 986 € (schéma directeur d'assainissement...) et en recettes de 89 700 €.

Nombre d'abonnés : 1 978

Consommation : 160 000 m³

Lotissements :

Les Champs Grands à Recoules :

Il reste à ce jour 2 lots à la vente d'une superficie de 1 350 m².

Une subvention du budget général a été versée d'un montant de 14 028 € en provision du déficit.

Une étude géotechnique préalable à la vente d'un terrain a été réalisée pour 1 666 €

Le Ranq à Sévérac

Il reste 1 lot d'une superficie de 375 m².

Une subvention d'équilibre pour pallier au déficit a été versée en 2025 pour un montant de 23 173 €.

En 2025, réalisation de la voirie pour 56 917.02 € ht et remboursement du capital restant dû soit 294 985.59 €

Les Demeures de Bellevue à Sévérac.

Il reste 2 lots d'une superficie totale de 1 539 m².

Une subvention de 50 848 € du budget général a été également versée pour provision du déficit.

Le Puech des rouses

En 2025 : Acquisition du terrain communal pour 193 594.80 € et frais d'étude géotechnique pour 5 335 €.

Budget multiservices de Recoules

En 2025 au niveau du fonctionnement :

- 1 936.99 € d'électricité
- En recette, le loyer est de 254.75 € TTC. Soit 2 250.29 € jusqu'au 25 septembre 2025.

BUDGET TRIENNUEL D'INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL

	BP 2026+RAR	2027	2028	2029	2030
AMENAGEMENT URBAIN	1 087 000,00 €	1 350 000,00 €	1 320 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €
RESEAUX SECS et ASSAINISSEMENT	928 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENT	410 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	130 000,00 €				
ECOLES	320 000,00 €	65 000,00 €			
EGLISES- CIMETIERE	65 000,00 €	106 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT SPORTIF	210 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 500,00 €	225 000,00 €	105 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
SECURISATION	33 000,00 €				
PATRIMOINE	494 000,00 €	207 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
SUBVENTION	19 500,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TERRAIN	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
VOIRIE	662 000,00 €	200 000,00 €	130 000,00 €	930 000,00 €	380 000,00 €
AMI- énergie citoyenne	45 000,00 €	96 000,00 €	85 000,00 €		
TOTAL DEP INVEST :	4 662 000,00 €	2 418 000,00 €	2 565 000,00 €	2 270 000,00 €	1 020 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES	BP 2026 + RAR	BP 2027	BP 2028	BP 2029
RESEAUX	575 000,00	300 000,00	340 000,00	339 000,00
STEP	190 000,00	0,00	0,00	0,00
SCHEMA DIRECTEUR	40 000,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DEP REELLES INVEST :	820 000,00	315 000,00	355 000,00	354 000,00

Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20260115-ROB2026-BF
Reçu le 23/01/2026